

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Pouvoir : 1*

*Absents : 3*

**SEANCE DU 16 MARS 2021**

=====

*Qui ont pris part à la délibération : 9*

L'an deux mil vingt et un et le 16 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

**2 - SECOURS - BONS d'ALIMENTATION - Augmentation du montant maximum**

Madame VIENOT, vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Centre Communal de l'Action Sociale délivre des bons alimentaires à des personnes en difficulté.

Sachant que par délibération du 23/03/2004 le montant avait été fixé à 50 € et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, Madame la vice-présidente propose de relever le montant de ces bons à hauteur de **60 €**.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002 et 23/03/2004 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

**Le conseil d'administration délibérant APPROUVE à l'UNANIMITE**

- le principe de la délivrance de bons d'alimentation jusqu'à concurrence de **60 €**,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Pour extrait conforme, le 17 mars 2021.

**Signé :**

La vice-présidente,  
Véronique VIENOT